



ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Bénéficiaires

L'école municipale des sports est réservée exclusivement aux enfants Theixnoyalais ou scolarisés à Theix-Noyalou.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu au service des sports aux dates et horaires annoncés sur la plaquette de l'EMS. Aucune inscription ne peut être enregistrée par mail.

Inscription possible sur 2 cycles maximum au choix par année scolaire. Une inscription en liste d'attente est possible pour un 3^{ème} cycle avec un accès aux places encore disponibles uniquement après la période d'inscription

Article 3 : La fiche sanitaire

La fiche sanitaire du service jeunesse est obligatoire. Elle doit être restituée dûment complétée par les familles, au moins 7 jours avant la 1^{ère} date du cycle concerné au bureau des sports. Une fois complétée, cette dernière est valable du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 (année scolaire). En cas de non-restitution, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de votre enfant aux activités. Cependant, ces activités seront facturées.

Article 4 : Participation financière

Le règlement est dû, à réception de la facture à votre domicile. La famille devra avoir acquitté l'ensemble de ses factures émises par la commune pour bénéficier de cette activité.

Article 7 : Modalités de paiement

A réception de la facture, le paiement s'effectue par virement (demande auprès du service comptabilité scolaire en mairie), par chèque, chèque vacances ou numéraire directement à la trésorerie de Vannes.

Article 8 : Absence pour des raisons de santé

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Article 9 : Annulation de l'inscription

Toute inscription est due (sauf article 8).

Toute absence de l'enfant devra être signalée au service des sports. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Annulation du fait de l'organisateur

Le service des sports peut être dans l'obligation d'annuler un cycle si ce dernier est insuffisant en effectif. Le cycle annulé ne sera pas facturé.

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à remboursement ou à une compensation d'aucune sorte. Cependant, un report peut être envisagé à titre exceptionnel selon les possibilités d'accueil (structure disponible, calendrier, Evénementiels, disponibilités...).

Article 11 : Prise en charge des enfants

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de séance et venir chercher l'enfant à l'heure précise de fin d'activité dans la salle.

La ville de Theix-Noyalto assure l'encadrement des enfants uniquement sur les temps d'activités. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

Article 12 : responsabilité civile

Durant toutes les activités, l'enfant reste sous la seule responsabilité civile de ses parents.

Article 13 : Urgence/sécurité

En cas de nécessité, la famille autorise l'éducateur sportif responsable de l'activité à mettre tout en œuvre (pompiers, transport d'urgence) pour garantir la santé de l'enfant.
Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit

Article 14 : Tenue de sport

Les chaussures de sport sont obligatoires ainsi que le changement de chaussures dans les vestiaires.

Article 15 : Perte et vol

La ville de Theix-Noyalto décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans les locaux ou durant les activités.

Article 16 : Mesures disciplinaires

En cas d'exclusion d'un enfant pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement ou engageant la sécurité et l'intégrité d'un autre enfant ou d'un adulte le cycle concerné ne sera pas remboursé.

Ce règlement fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date _____2023.